

Service Police Municipale
Réf agent LH

OBJET : FERMETURE PROVISoire SUR LA PARTIE DESIGNEE DU SQUARE JEAN MERMOZ POUR LA PREPARATION DE LA « FETE A L'ANCIENNE ».

LE MAIRE DE SANNOIS,

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales, articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2212-5,

Vu l'arrêté municipal PER N° 2023/18 du 4 Avril 2023 réglementant les conditions d'utilisations des square et aires de jeux,

Vu l'arrêté N° 2022/92 du 13 décembre 2022 portant délégation de fonctions et de signatures aux Adjointes et aux Conseillers Municipaux,

Considérant qu'il y a lieu d'interdire l'accès au public du square Jean Mermoz, sur la partie désignée, excepté pour le service d'organisation, du samedi 23 septembre 2023 à 10h00 jusqu'au dimanche 24 septembre 2023 à 10h00.

A R R E T E :

ARTICLE 1 : L'accès au public du square Jean Mermoz sera interdit sur la partie désignée, excepté le personnel de l'organisation, du samedi 23 septembre 2023 à 10h00 jusqu'au dimanche 24 septembre 2023 à 10h00 afin de permettre la préparation de « La fête à l'Ancienne ».

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation adressée à :

- Monsieur le Sous- Préfet de l'arrondissement d'Argenteuil,
- Monsieur le Commissaire Divisionnaire Chef de la circonscription d'Ermont
- Madame le Major responsable du Commissariat de Sannois
- Madame la Responsable de la police municipale

Fait à SANNOIS, le 21 août 2023

Pour le Maire et par délégation
Laurence TROUZIER-EVEQUE

Claude WILLIOT
1^{er} Adjoint au Maire
Délégation Générale

Adjointe au Maire

En charge de la Sécurité, Tranquillité Publique et Prévention,
Circulation, Stationnement et Transport
Affaires Juridiques
Conseillère Communautaire

Exécutoire en vertu de L'article L 2131-1 du CGCT

A.R. du 23 Août 2023

Identifiant unique de l'acte

N° 095-219505823-2023-08-21- Arr. 2023-60 AR

Publié le 25 Août 2023

Pour le Maire
Par délégation
la Directrice Générale des Services

